

Paris, le 24 novembre 2014

**Christophe Nauwelaers**  
Secrétaire Général  
Tél: 06 48 42 54 68  
[christophe.nauwelaers@unsa.org](mailto:christophe.nauwelaers@unsa.org)

**Madame Nathalie Colin**  
Directrice des Ressources Humaines  
Ministère de l'intérieur

Réf : DRH/11/2014

**Objet** : Congés compensatoires au titre de l'année 2014

**Références** :

- Note du 25 juin 2014 relative à la compensation du dépassement du temps de travail induite par les tâches administratives réalisées par les IPCSR.
- Document relatif aux conditions générales du transfert de gestion et sa lettre d'accompagnement datée du 9 juillet 2013

Madame la directrice,

Les modalités de la compensation du dépassement du temps de travail journalier induit par les tâches administratives réalisées par les Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au titre de l'année 2014 n'ont pas encore été transmises aux services d'affectation des IPCSR.

Cette compensation doit prendre la forme de journées de repos compensateurs utilisables sous forme de congés ou versées sur un compte épargne temps.

Cette mesure compensatoire a été inscrite, à la demande de l'UNSA-SANEER dans le document relatif aux conditions générales du transfert de gestion. Une lettre d'accompagnement, datée du 9 juillet 2013, signée par les secrétaires généraux du MEDDE et du MI et par le DISR officialisait ce document.

**L'UNSA-SANEER vous demande de reconduire ce dispositif pour l'année 2014. En effet, la dématérialisation des documents d'examen consécutive à la mise en place de l'APEP et l'utilisation des tablettes informatique sera effective d'après la DSCR, au plus tôt le 19 janvier 2015.**

Veillez agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS

*Signé*

Copies : - M. Antoine Guerin, sous-directeur des personnels, DRH  
- M. Jean-Robert, DISR, DSCR  
- M. Pierre Ginéfri, sous-directeur ER, DSCR  
- M. Christophe Lanteri, Chef du BPTS, DRH  
- Bureau National